

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 2 Juin 2020 à 20 Heures

L'an deux mil vingt et le 2 Juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Christiane ELION, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN et Messieurs Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, René KREMER, Marc JULLIARD, Luc Olivier MALFOY, Benoît RABIET.

Absent : Monsieur Michel HALEJCIO

Secrétaire de séance : Madame Marie-France MARTIN.

Monsieur le Maire propose au vote le compte-rendu de la séance précédente du 3 Février 2020.

Pour : 10	Abstention : 2	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1. Vote du Budget Général

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 par chapitres.
Le budget principal est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

BUDGET GENERAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	594 200 €	1 675 338 €
Recettes	594 200 €	1 675 338 €

Pour : 8	Abstention : 2	Contre : 2
----------	----------------	------------

2. Vote du Budget EAUASS

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget EAUASS 2020 par chapitres.
Le budget EAUASS est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Budget EAUASS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	415 755 €	415 513 €
Recettes	430 159 €	415 513 €

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 1
-----------	----------------	------------

3. Vote du Budget Forêt

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget Forêt 2020 par chapitres.
Le budget Forêt est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Budget FORET

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34 001 €	26 439 €
Recettes	68 645 €	26 439 €

Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Vote du Budget Lotissement Les tranchées

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement Les Tranchées par chapitres.

Le budget lotissement Les Tranchées est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Budget Lotissement Les Tranchées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	394 346 €	134 908 €
Recettes	394 346 €	134 908 €

Pour : 10	Abstention : 1	Contre : 1
-----------	----------------	------------

5. Vote des taxes directes locales 2020

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taxes : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, dont le pourcentage est de :

	Taux actuels	VOTE
Taxe d'habitation	14.17 %	14.17 %
Taxe foncière bâti	19.63 %	19.63 %
Taxe foncière non bâti	36.66 %	36.66 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Rapports RPQS - Eau Potable, Assainissement Collectif et Spanc

Monsieur le Maire rappelle les obligations des collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif :

Obligations règlementaires :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 que les collectivités exerçant une ou plusieurs compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif doivent établir un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) contenant les indicateurs techniques et financiers définis par les annexes V et VI du CGCT.

Ces rapports doivent être présentés et être approuvés par le Conseil Municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par et :

Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. Prime exceptionnelle continuité service

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- De fixer son montant maximum à 1 000 € par agent au maximum.

CHARGE le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 6	Abstention : 4	Contre : 2
----------	----------------	------------

8. Questions diverses.

- Il est signalé un arbre mort sur la propriété de Mme JULLIARD,
- Un mur s'effondre Rue de la Gouttière,
- Mise à jour internet,
- Peinture sur le passage piéton devant l'ancienne boulangerie et rue de la Porte de Bessey,
- Plantation du jardin de la Cure, il est demandé le coût annuel de l'entretien par les employés du service technique,
- Les enfants des écoles seront-ils associés au jardin ? Il est nécessaire d'attendre les années à venir, le projet étant en début de réalisation,
- La place voiture électrique remplace la place handicapé place de Verdun, question est posée pour savoir quand elle sera refaite.
- Délibération du 17 juin 2019 sur le bail de la chasse, chèque non encaissé cette année par la commune car une année de gratuité validée par le Maire

Il clôture la séance à 20h50.

Le Maire
René KREMER